

Séance publique du 1er mars 2013

01-03-2013

Le Département approuve le « SDRIF 2030 » mais demande une meilleure prise en compte des spécificités seine-et-marnaises

Élaboré par la Région Île-de-France, le Schéma Directeur Île-de-France (SDRIF) porte les principales orientations d'aménagement de la région à l'horizon 2030.

Véritable document de planification stratégique, il vise à apporter des **réponses concrètes aux problématiques franciliennes de déplacement, de travail, de formation, de logement, d'environnement, de services publics, ou encore d'équipements publics et privés.**



A l'occasion de cette **séance publique exceptionnelle**, l'Assemblée départementale a rendu un avis consultatif sur ce projet.

Cette procédure de révision permet au Département de Seine-et-Marne de réaffirmer, sur la base de son projet de territoire, sa volonté de contribuer au dynamisme de la région et de mettre en lumière les grands enjeux d'aménagement et de développement de son territoire. **NDLR sauf de la ruralité !**

L'objectif est de proposer et de soutenir les perspectives d'aménagement et de développement qui permettront à la Seine-et-Marne non seulement de se positionner à l'échelle francilienne, mais aussi de promouvoir son propre modèle de développement durable, tirant parti de la métropole sans y être dissous.

Au regard d'un schéma d'ensemble satisfaisant, **les élus départementaux ont approuvé cette nouvelle version du SDRIF, en émettant toutefois un certain nombre de réserves.**

Celle-ci apparaît en conformité avec le projet de territoire départemental et les grandes orientations d'aménagement du Conseil général : **enjeu de densification et de lutte contre l'étalement urbain**, mixité fonctionnelle (équilibre emploi et population), mixité sociale et préservation des espaces naturels.

Cependant, les élus départementaux ont demandé que la situation atypique de la Seine-et-Marne en Île-de-France soit mieux prise en considération, **en particulier le rééquilibrage « logement/emploi ».**